

Fiche de poste
Enseignant Responsable de l'unité locale d'enseignement (Responsable Local d'Enseignement)
Centre de détention d'UZERCHE

PERSONNEL CONCERNE

Enseignant du premier degré

CADRE

- Déclaration universelle des droits de l'homme, (article 26) : Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental et universel, affirmé aussi bien par le corpus législatif français que par le droit international
- La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (article premier) : le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions. L'enseignement est l'un des outils de cette réinsertion et, à ce titre, il constitue l'un des critères de l'aménagement des peines (code de procédure pénale - CCP - article 717-3).
- Code de l'éducation (article L. 111-1) : l'éducation est la première priorité nationale et fixe les grandes orientations, en particulier le droit pour chacun à une éducation permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.
- Convention interministérielle du 15 octobre 2019

MISSIONS

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle (cf. article D.435 du code de procédure pénale).

L'enseignement est fondé sur les mêmes exigences et les mêmes références qu'en milieu libre, notamment en référence au socle commun des connaissances et des compétences et de culture (cf. article L. 122-1 et suivants du code de l'éducation). Il se fixe les mêmes modalités de validation des acquis, en particulier par la préparation et la passation de diplômes.

- Enseigner auprès des personnes adultes incarcérées et prioritairement auprès de celles qui sont en situation d'illettrisme ou qui sont non francophones. La priorité est donnée à l'apprentissage des savoirs de base et à l'apprentissage de la langue française ;
- Préparer les personnes à la passation des diplômes et des certifications reconnues ;
- Participer à la gestion des examens en détention ;
- Préparer les personnes à la sortie dans une perspective de validation des acquis par des diplômes, certifications et/ou par une attestation de compétences ;
- Participer aux réunions de coordination et de concertation ;
- Tenir à jour les documents destinés aux services pénitentiaires.
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions éducatives proposées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Participer au projet d'exécution de peine

Missions spécifiques RLE :

- Elaborer le projet pédagogique avec les enseignants de l'ULE
- Organiser, répartir, coordonner les moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels
- Coordonner l'action des assistants de formation et repérer les personnes détenues en fragilité avec les savoirs de base
- Accueillir et orienter les élèves
- Organiser les groupes, contrôler les absences, suivre les projets individuels
- Organiser les examens

- Gestion du budget de l'ULE
- Elaborer les emplois du temps et les communiquer
- Participer aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaire en tant que représentant de l'Education nationale
- Participer aux réunions de l'UPR
- Organiser les partenariats (SPIP, activité de formation professionnelle, travail ...)
- Préparer le bilan annuel de l'activité de l'ULE et rédiger un rapport d'activités

COMPETENCES ATTENDUES

Outre la motivation à exercer dans le cadre des établissements pénitentiaires, l'un des critères de recrutement est l'expérience pédagogique acquise antérieurement dans des postes d'enseignement spécialisé, après de mineurs en difficulté (SEGPA, classes relais, ITEP, centre éducatif fermé notamment), ou dans des établissements difficiles (Education prioritaire) et/ou dans la formation pour adultes.

Le fait d'être titulaire d'un CAPPEI et celui d'avoir assuré des missions de direction constituent des atouts supplémentaires.

- Connaître le fonctionnement d'un service d'enseignement en établissement pénitentiaire ;
- Respecter les règles de déontologie et de sécurité spécifiques au milieu carcéral ;
- Disposer de bonnes connaissances des différents parcours de scolarisation et des approches pédagogiques adaptées ;
- Disposer de bonnes connaissances des parcours d'orientation et des poursuites d'études ;
- Être capable d'individualiser et de différencier sa pratique professionnelle ;
- Faire preuve de qualités relationnelles communicationnelles et adaptatives ;
- Être capable de travailler en équipe et en partenariat.

CONDITIONS D'EXERCICE

L'exercice des fonctions se fait à temps plein au sein du centre de détention d'Uzerche, sous l'autorité fonctionnelle du proviseur de l'UPR et du directeur de l'établissement pénitentiaire, l'enseignant demeure rattaché hiérarchiquement à l'IEN ASH.

Temps de travail : 24h par semaine + 108h soit 972h qui peuvent être annualisées jusqu'à 40 semaines

Perception d'une indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire IEMP

Perception d'une indemnité spécifique si certification IFP augmentée de 15% au titre de RLE

Des sessions de formation sont organisées par l'UPR de Bordeaux. Les enseignants ont accès aux actions de formation du plan national, académique ou départemental de formation de l'éducation nationale, aux actions des instituts universitaires de formation des maîtres, des universités et des centres académiques de formation continue.

Procédure de recrutement :

Poste soumis à un entretien en présence de l'IEN ASH, du Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale et du directeur de l'établissement pénitentiaire.

Une enquête préfectorale est diligentée pour que la commission départementale de la Corrèze émette un avis à l'exercice des missions notifié à l'administration pénitentiaire avant titularisation.